

ID: 076-217607092-20220929-CM_22_123-DE





Nombre de m	embre
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la déli- bération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents:

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les <u>DEUX MOIS</u> à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 076-217607092-20220929-CM_22_123-DE

MISSION LOCALE CAUX-SEINE-AUSTREBERTHE : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - CM/22/123

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Mission Locale pour l'année 2021.

Ce rapport annuel a, notamment, pour objet d'informer le Conseil Municipal sur l'activité de la Mission Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, VU le rapport d'activités de la Mission Locale pour l'année 2021.

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Mission Locale joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS,
Pour le Maira et par délégation
Monsieur Jean-Pierre MOURIER

Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,

la Formation, et des Relations économiques